

L'hon. M. Benson: Je ne suis pas embarrassé, mais je pense vraiment que cela n'aiderait aucunement aux négociations à l'heure actuelle. En ce moment, les offres ont déjà été faites. Les contrôleurs nous ont parlé et il est entendu entre nous que les délibérations seront confidentielles. Personnellement, j'ai l'intention d'observer le secret pendant les négociations.

J'aimerais aborder deux autres points. Après la réunion de ce matin, il y a espoir, je pense, que nous pourrions résoudre ensemble le problème en question sans qu'il soit nécessaire de légiférer. C'est bien ce que j'espère. Ce matin, j'ai expliqué assez en détail aux trois associations l'attitude du gouvernement, notamment que le gouvernement ne peut permettre que les lignes aériennes du Canada cessent leur service.

Nous ressentons beaucoup de sollicitude pour les employés du gouvernement du Canada, mais notre préoccupation primordiale doit être la population du pays. Croyez-m'en, monsieur l'Orateur, au cours des négociations en étudiant le rapport du juge Robinson et en déterminant quels montants nous pouvions accepter, nous avions en vue les intérêts des Canadiens. Il faut toujours se rappeler, lorsqu'un accord intervient avec un groupe particulier de fonctionnaires, que cet accord ne touche pas uniquement cette catégorie de fonctionnaires. Tout accord dans la fonction publique entraîne un redressement des cadres, c'est-à-dire un supplément aussi pour les surveillants. Les députés se rappelleront qu'en réglant la grève des Postes, il y a plus d'un an, j'ai dit qu'il nous en coûterait probablement plus de 100 millions en deçà d'un an, et c'est ce qui est arrivé. C'est le déferlement de la vague. Nous tentons d'en arriver à un traitement juste et équitable pour les contrôleurs de la circulation aérienne compte tenu du travail particulièrement difficile qu'ils accomplissent, si on les compare, comme ils le désirent, aux répartiteurs des lignes aériennes.

J'aimerais signaler un dernier point au sujet de la nomination du juge Robinson, même s'il serait peu utile de chercher à savoir si on lui avait demandé de faire rapport sur les salaires. Qu'on le lui ait demandé ou non, il l'a fait. Nous prétendons qu'on ne le lui a pas demandé; il prétend le contraire. Il a fait rapport et formulé des recommandations sur les salaires.

J'ai déjà fait part à la Chambre de l'élément que nous n'approuvons pas dans son analyse, où il établit une comparaison avec les répartiteurs. Toutefois, je voudrais préciser ce qui distingue le juge Robinson d'un médiateur ou d'un arbitre.

Nous, en tant que gouvernement, avons cru devoir faire quelque chose pour les contrôleurs de la circulation aérienne, sans doute à cause de la grande tension à laquelle ils sont soumis dans l'exécution de leurs tâches. Le contrôleur de la circulation aérienne qui n'entend plus assez bien, par exemple, ne peut plus accomplir ce genre de travail. C'est surtout pour cette raison que nous avons demandé au juge Robinson d'agir à titre de commissaire.

A ce stade-ci, je rappelle aux députés que les taux de salaires ont été établis par le Conseil du Trésor et le gouvernement, comme le prévoit la loi actuelle, à compter du 1^{er} juillet 1965, un autre redressement étant prévu pour le 1^{er} juillet 1966. En somme, la question des salaires est réglée. Les contrôleurs de la circulation aérienne ont soutenu que leur cas était particulier à cause de la tension à laquelle ils étaient soumis dans l'exercice de leurs fonctions. J'admets, bien entendu, qu'ils n'ont pas la tâche facile, et l'unique mission du commissaire enquêteur était d'examiner les conditions de travail et l'opportunité d'effectuer certains changements à cause justement de cette tension.

Si nous avons nommé un médiateur, comme dans le cas du différend postier, toutes les parties en cause auraient été priées d'accepter le choix du médiateur. Lors du premier différend des Postes, le juge Anderson faisait fonction de médiateur, et il était convenu que ni l'une ni l'autre des parties ne serait liée par ses recommandations. Lors du dernier différend postier, nous avons recouru aux bons offices du juge Montpetit comme médiateur. Dans les deux cas, toutes les parties avaient accepté les nominations et ni l'une ni l'autre n'était obligée de s'en tenir aux recommandations du médiateur.

Le juge Montpetit a réussi à présenter une recommandation acceptable aux deux parties et elles l'ont acceptée. Mais dans le cas actuel, nous, du gouvernement, avons chargé le juge Robinson de mener l'enquête en notre nom. Qu'il ait outrepassé son mandat, la question n'exige vraiment pas un débat d'envergure, car son rapport est effectivement ici et ce qu'il contient y demeure. Je dis simplement que nous ne sommes pas disposés à accepter entièrement son rapport, parce qu'il renferme selon nous certaines erreurs, quant au calcul fondamental des montants en cause. Mais nous acceptons effectivement le principe que parmi les employés ayant des états de service équivalents, il devrait y avoir une égalité de traitement raisonnable entre les répartiteurs aériens et les contrôleurs de la circulation aérienne.

Je ne puis rien ajouter à cela, monsieur l'Orateur. J'ai essayé de donner une explica-